



Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120
Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 408-5 intitulé « **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE** » lors de l'assemblée ordinaire tenue Judi le 12 mars 2026, à 19h30.

Les buts de ce code sont d'accorder la priorité des valeurs ci-après énoncées, instaurer des normes de comportement et prévenir les conflits éthiques.

Le code énonce les valeurs suivantes : l'intégrité, l'honneur, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité.

Le code énonce des règles de conduite pour prévenir les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiances, autres inconduites et notamment en rapport avec une activité de financement politique ainsi que les mécanismes de contrôle.

Ce projet de règlement sera soumis pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 9 avril 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Napierville, situé au 260, rue de l'Église, Napierville (Québec) J0J 1L0

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, 260, rue de l'Église, Napierville ou sur le site de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous l'onglet règlement.

Donné à Napierville, ce 19 mars 2026.

Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 15h00 et 16h00, ce 19 mars 2026.

DONNÉ à Napierville, ce dix-neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six.

Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière